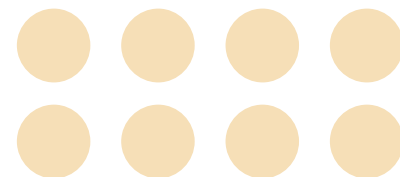


## DÉCLARATION DE REVENUS

LUC LEESCO, EXPERT-COMPTABLE,  
PARTENAIRE DE FNI COMPTA



## De la 2035 à la 2042

Chaque année, la déclaration d'impôt sur le revenu s'invite à votre agenda. C'est le moment d'effectuer les derniers arbitrages afin de réduire votre impôt mais aussi celui de prendre les bonnes résolutions pour l'année en cours. Voyons quelques rappels et comment passer de la 2035 à la 2042.

### L'impôt sur le revenu (IRPP)

L'impôt sur le revenu ou Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est assis sur l'ensemble des revenus professionnels et des éléments d'imposition du foyer fiscal (BIC, BNC, foncier, revenu des capitaux, pensions, salaires, rentes etc.). Il peut également faire l'objet d'éventuels crédits ou réductions. L'impôt sur le revenu est un impôt calculé selon un barème dit "progressif". Le taux marginal d'imposition (TMI) est en effet le taux appliqué sur la dernière tranche de vos revenus ramenés à une part selon le quotient familial, à savoir le nombre de parts de votre foyer fiscal (voir ci-contre).

### Un parcours méthodique

Vous l'avez compris, il faut suivre une certaine méthode pour déclarer dans les meilleures conditions. Commencez par la reprise des chiffres de votre 2035 et adjoignez-y d'autres informations telles que les salaires de votre conjoint, des revenus fonciers ou autres. Voici le parcours fiscal à suivre pour remplir cette obligation.

#### 1/Le "dépose IRPP"

Avant toute chose, il faut s'organiser.

• **Regrouper pour disposer de tous les documents.** La déclaration de revenus professionnels réalisée (2035 ou 2033), il vous faut rassembler toutes les pièces et informations utiles à votre déclaration d'impôt sur le revenu dans un seul espace : enveloppe, classeur ou, mieux encore, un

| BARÈME DE L'IMPÔT             |                                                |
|-------------------------------|------------------------------------------------|
| Tranches du quotient familial | Taux à appliquer sur la tranche correspondante |
| Jusqu'à 10 777 €              | 0 %                                            |
| De 10 778 € à 27 478 €        | 11 %                                           |
| De 27 479 € à 78 570 €        | 30 %                                           |
| De 78 571 € à 168 994 €       | 41 %                                           |
| Supérieur à 168 995 €         | 45 %                                           |

Taux marginal d'imposition sur les revenus 2022.  
Il est plus économique d'avoir des revenus lissés d'une année sur l'autre plutôt qu'en dents de scie.  
Source : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

espace dématérialisé que l'on va nommer votre "dépose IRPP".

- **Comparer pour vérifier qu'il ne manque rien.** Comparez ensuite les documents avec ceux de l'année dernière pour éviter tout oubli. C'est une astuce très efficace qui permet de vérifier que vous déclarez bien sur la même base que l'année précédente.
- **Déclarer ou prendre rendez-vous.** Une fois ce check-up terminé, vous pouvez vous lancer et déclarer par vous-même ou bien indiquer à votre conseiller que votre "dépose IRPP" est complet et prendre rendez-vous.

#### 2/Déclarer

Connectez-vous à votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et laissez-vous guider en prenant toutefois certaines précautions.

- **Un parcours fiscal fléché par l'administration.** Pour commencer, mettez à jour votre

situation si nécessaire (adresse, naissance, mariage etc.). Vous pouvez compléter votre déclaration par étapes, allant de page en page, de rubrique en rubrique. Attention, seules certaines pages sont proposées par défaut afin d'éviter d'allonger le parcours. Voici les pages pré-cochées :

- les salaires et pensions de retraite ;
- les réductions et crédits d'impôt ;
- les revenus fonciers si vous en avez déjà déclaré l'année précédente.

D'autres rubriques sont à activer si elles vous concernent :

- revenus professionnels (BNC, BIC, ou BA) ;
- revenus fonciers (déclarations annexes) ;
- charges déductibles (ex. travaux d'isolation, pension alimentaire...)...

Examinez attentivement cette liste pour ne pas manquer une rubrique qui vous

concernerait, vous amenant à une omission dommageable : oubli d'une déduction ou défaut de déclaration d'une source de revenu par exemple. Certaines informations sont préremplies. Vous les corrigerez si elles sont incorrectes. En cas de doute, n'hésitez pas à cliquer sur l'aide en ligne " Notice " présente sur chaque page ou l'icône oups.



### De la 2035 à la 2042-C-Pro

En qualité de professionnel libéral, vous avez coché la case "revenus des bénéfices non commerciaux professionnels". Vous accéderez ainsi au formulaire 2042-C-Pro, à compléter par les informations issues de votre 2035. Certaines applications telles que Vite ma Compta vous indiquent les cases dans lesquelles reporter les divers chiffres.

### Nouveau : déclarations sociales

Les cotisations sociales sont désormais calculées grâce à la déclaration de revenus 2042-C-Pro.

De nouvelles cases spécifiques commençant par "DS" sont donc à remplir. Cette année, les professionnels de santé conventionnés vont pouvoir profiter de cette "Déclaration sociale et fiscale unifiée" mettant fin à la Déclaration sociale des praticiens et auxiliaires médicaux (DSPAMC).

### À ne pas déclarer

Les aides et les revenus faisant l'objet d'une exonération ne doivent pas figurer dans la déclaration de revenus. C'est le cas notamment des bourses d'études, de l'aide personnalisée au logement (APL), de la fraction des salaires des étudiants âgés de moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier, inférieure à trois fois le SMIC (4 936 €), de la fraction des indemnités de stage et des salaires d'apprenti inférieure à 19 744 €, des indemnités légales ou conventionnelles de licenciement ou de mise à la retraite, des indemnités de départ volontaire à la retraite dans le cadre d'un plan social, etc.

### Les derniers arbitrages

En général, les optimisations fiscales doivent s'effectuer en cours d'exercice (Madelin, investissement locatif, Cesu, chèques-vacances etc.). Au moment de la déclaration, il est trop tard pour en profiter. En revanche, certains arbitrages ne peuvent s'effectuer qu'à la rédaction de la 2042. Par exemple :



- rattacher un enfant majeur au foyer fiscal ou déduire une pension alimentaire ;
- profiter du prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou payer l'impôt au barème progressif normal ;
- choisir entre les revenus fonciers et le micro foncier...

### La signature

Vous arrivez à la dernière page de votre déclaration. Avant de signer, nous vous recommandons de vérifier la somme à payer et de la comparer avec celle de l'année précédente. Même s'il est possible de y revenir ultérieurement, essayez de relever les différences éventuelles, indicatrices de changements ou d'omissions. Cette étape est décisive ! Vous recevrez l'avis d'imposition définitif dans le courant de l'été. En attendant ce document, nous vous conseillons de conserver précieusement le résumé en le classant dans le "dépose IRPP" de l'année suivante.

### Primo déclarants BNC

Quatre points de vigilance s'il s'agit de votre première installation :

- activez la page 2042-C-Pro ;
- évitez l'erreur fréquente en déclarant votre résultat dans la case des salaires ;
- vérifiez votre éligibilité aux dispositifs zone de revitalisation rurale (ZRR) ou zone franche urbaine (ZFU) ;
- pour bénéficier de l'avantage fiscal (AGA ou Visa fiscal), reportez votre résultat dans la bonne case.

### Déclaration rectificative

Il est toujours préférable de déposer dans les délais, même une déclaration incomplète, quitte à apporter ultérieurement les précisions nécessaires. En remplissant ainsi vos obligations déclaratives dans les délais, vous éviterez une majoration de 10 % et pire encore, la taxation d'office (T0) qui aurait tôt fait de vous ruiner. En cas de doute, vous pouvez consulter le site dédié [www.oups.gouv.fr](http://www.oups.gouv.fr)



### Date limite de déclaration

Le service de déclaration en ligne ouvre cette année le jeudi 13 avril 2023 et jusqu'aux dates limites établies par département et par zone. Voici les trois dates limite de déclaration en ligne à 23h59, à savoir :

- jeudi 25 mai 2023 pour les départements n° 01 à 19 ainsi que pour les contribuables non-résidents en France ;
- jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 pour les départements n° 20 à 54 (y compris les deux départements de la Corse) ;
- jeudi 8 juin 2023 pour les départements n° 55 à 974/976.

### Organiser la fiscalité du nouvel exercice

Avec votre 2035 vous avez terminé votre année fiscale professionnelle. Ses éléments ont été reportés sur la 2042 que vous avez vérifiée et signée. La majorité des contribuables s'arrête là. Pour vous qui souhaitez maîtriser vos impôts et charges sociales, c'est le moment de prendre immédiatement rendez-vous pour votre audit d'optimisation. Vous pourrez établir un budget actualisé pour 2023, ajuster votre prélèvement à la source, moduler vos charges sociales, prendre des décisions de défiscalisation. À vous de jouer ! ●